

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 13 mars 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-03-074

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Martin Dampousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 2.5 « Entente n° 1150-2025-08 – Convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications – Subvention salariale temporaire d'un agent de développement en patrimoine – Autorisation » et 3.1 « Action climatique inclusive dans les communautés tunisiennes (ACICT) – Adoption »;

En modifiant les points suivants : 8.1 « Énergies renouvelables – Contrat n° 1144-2025-100 – Collecte et analyse de mesures de vent par la location d'une unité de télédétection LIDAR – Octroi » et 9.3 « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français et de la directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française – Adoption »;

Et en retirant le point suivant : 2.1.7 « Varennes – Projet particulier d'occupation d'un immeuble numéro 2024-087 – Déclaration ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 810-00-2025 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-128 – Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-12 – Déclaration
 - 2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-12 – Déclaration
 - 2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1105-01 – Déclaration

- 2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-22 – Déclaration
- 2.1.7 Retiré
- 2.2 MRC adjacentes
- 2.3 CMM – Programme de revitalisation des espaces industriels (PREI) – Adoption
- 2.4 Subvention pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques – Adoption
- 2.5 Entente n° 1150-2025-08 – Convention d’aide financière entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications – Subvention salariale temporaire d’un agent de développement en patrimoine – Autorisation
- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Action climatique inclusive dans les communes tunisiennes (ACICT) – Adoption
- 4. GESTION DES COURS D’EAU
- 5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Fonds responsable d’un service de garde éducatif – Aide financière n° G030/2025-050 – Octroi
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° P045/2025-012 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° L032/2025-027 – Octroi
 - 5.2.3 Aide financière n° T029/2025-051 – Octroi
 - 5.2.4 Aide financière n° A048/2025-052 – Octroi
 - 5.3 Fonds de soutien aux initiatives – Appel de projets en économie sociale – Aides financières – Octroi en bloc
 - 5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2
 - 5.4.1 Aide financière n° I019/2025-028 – Octroi
 - 5.4.2 Aide financière n° M029/2025-053 – Octroi
 - 5.4.3 Aide financière n° M029/2025-054 – Octroi
 - 5.4.4 Aide financière n° M029/2025-055 – Octroi
 - 5.4.5 Aide financière n° M029/2025-056 – Octroi
 - 5.4.6 Aide financière n° M029/2025-057 – Octroi
 - 5.5 Réalisation de la planification stratégique du Service de développement économique
 - 5.5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2024-081 – Changement du montant octroyé – Désengagement
 - 5.5.2 Entente n° 1150-2025-04 – Convention d’aide financière entre la MRC et le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie – Volet 2 – Projets structurants d’organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions – Autorisation
 - 5.5.3 Contrat n° 1144-2025-091 – Réalisation de la planification stratégique du Service de développement économique – Octroi
 - 5.6 Planification et réalisation d’une stratégie de développement d’un pôle en énergie renouvelable
 - 5.6.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2024-082 – Changement du montant octroyé – Désengagement
 - 5.6.2 Entente n° 1150-2025-05 – Convention d’aide financière entre la MRC et le ministère de l’Économie, de l’Innovation et de l’Énergie – Autorisation
 - 5.6.3 Contrat n° 1144-2025-099 – Planification et réalisation d’une stratégie de développement d’un pôle en énergie renouvelable – Octroi
 - 5.7 Entente de partenariat n° 1150-2025-06 entre la MRC et Digifab QG – Autorisation

- 5.8 Règlement numéro 206-5 modifiant certaines dispositions au règlement visant la mise à jour des aides financières attribuées par le Service de développement économique – Adoption
- 6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
 - 6.1 Contrat n° 1144-2025-033 – Représentations devant la Cour municipale régionale de Marguerite-D’Youville ou devant un tribunal d’appel – Octroi
- 7. SÉCURITÉ INCENDIE
- 8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Énergies renouvelables – Contrat n° 1144-2025-100 – Collecte et analyse de mesures de vent par la location d’une unité de télédétection LIDAR – Octroi
- 9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Contrat n° 1144-2025-005 – Plateforme d’archivage et de gestion documentaire – Licences annuelles – Octroi
 - 9.2 Ressources humaines
 - 9.2.1 Chargé de projets au développement – Office régional d’habitation de Marguerite-D’Youville – Embauche
 - 9.2.2 Employé n° 313 – Modification de classe – Autorisation
 - 9.3 Directive relative à l’utilisation d’une autre langue que le français et de la directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française – Adoption
 - 9.4 Comptes à payer
- 10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d’appui
- 11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-03-075 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 février 2025

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Mario Lemay, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2025 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement

Monsieur Stéphane Williams se retire du débat pour le point suivant dans le but d’éviter tout risque de conflit d’intérêts.

2025-03-076 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 810-00-2025

ATTENDU l’adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 810-00-2025 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 810-00-2025 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

La présentation du point 2.1.1 étant terminée, M. Stéphane Williams réintègre la présente séance.

2025-03-077

2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1101-128

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1101-128 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1101-128 modifiant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter des normes spécifiques de concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Marguerite-D'Youville* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-03-078

2.1.3 Sainte-Julie – Règlement numéro 1102-12

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1102-12 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1102-12 modifiant le Règlement de construction 1102 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-03-079

2.1.4 Sainte-Julie – Règlement numéro 1104-12

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1104-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1104-12 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 1104 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-03-080

2.1.5 Sainte-Julie – Règlement numéro 1105-01

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1105-01 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 1105 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1105-01 modifiant le Règlement sur les dérogations mineures 1105 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-03-081

2.1.6 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-22

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1108-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1108-22 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'apporter certaines modifications ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (omnibus)* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.1.7 Retiré

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2025-03-082

2.3 CMM – Programme de revitalisation des espaces industriels (PREI)

ATTENDU le Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ayant pour objet d'optimiser, de moderniser et d'accélérer la transition écologique des terrains, des parcs et des bâtiments industriels du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville est admissible à une aide financière de la CMM pour l'élaboration d'un Plan de revalorisation des espaces industriels;

CONSIDÉRANT la convention de contribution financière du PREI signée le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'amendement signé le 12 août 2024 pour prolonger la période de réalisation du PREI jusqu'au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du PREI de la MRC sous le numéro SE/20250313-2.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le Programme de revalorisation des espaces industriels (PREI) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

DE TRANSMETTRE ledit PREI à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE

2025-03-083 2.4 Subvention pour la mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 28 février 2025 en provenance du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ayant pour objet : « Subvention pour la mise en œuvre de votre plan régional des milieux humides et hydriques », soumise aux membres sous le numéro SE/20250313-2.4;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est éligible à une subvention d'un montant maximal de 241 292 \$ pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que cette subvention s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.1 « Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030, adopté le 12 juin 2024 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (Ministère);

CONSIDÉRANT que des conditions seront rattachées à ce soutien financier et que celles-ci et les modalités de versement seront définies de façon détaillée et consignées dans une entente de subvention qui devra être signée entre la MRC et le Ministère;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite recevoir la totalité des sommes éligibles pour la réalisation de son plan régional des milieux humides et hydriques;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PERMETTRE à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) de recevoir la subvention de 241 292 \$ pour laquelle elle est éligible afin de soutenir la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution, notamment l'entente à intervenir entre la MRC et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

DE TRANSMETTRE la copie certifiée conforme de la présente résolution à M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE

2025-03-084 2.5 Entente n° 1150-2025-08 – Convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications – Subvention salariale temporaire d'un agent de développement en patrimoine

CONSIDÉRANT le Programme d'aide aux immobilisations et le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1 (Programmes), lesquels s'inscrivent dans les activités du ministère de la Culture et des Communications (Ministère);

CONSIDÉRANT que les Programmes ont pour but notamment de prévoir l'octroi, par le Ministère à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), d'une aide financière sous forme de subvention, afin de soutenir le maintien en poste d'un agent de développement de patrimoine immobilier au Service de l'aménagement du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ces Programmes, le Ministère et la MRC désirent prévoir une convention d'aide financière afin d'y fixer les conditions et les modalités, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-2.5;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière pour l'octroi, par le ministère de la Culture et des Communications, d'une subvention salariale temporaire d'un agent de développement en patrimoine à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-2.5, ou d'y effectuer toute modification jugée mineure.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-03-085

3.1 Action climatique inclusive dans les communes tunisiennes (ACICT)

CONSIDÉRANT l'expertise développée au cours des dernières années en matière d'environnement et de changements climatiques, par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), via ses Services de l'environnement et du développement durable, de la géomatique et des communications;

CONSIDÉRANT que l'Action climatique inclusive dans les communes tunisiennes (ACICT) vise à ce que les communautés locales disposent d'un cadre solide pour anticiper, s'adapter et se relever face aux crises climatiques;

CONSIDÉRANT que le programme de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) comprend l'évaluation des besoins et des progrès des partenaires, la définition des activités, des missions (au moins deux fois l'an) et l'expertise de la municipalité, soit la municipalité régionale de comté participante au programme, dans le cadre de divers ateliers et/ou séminaires;

CONSIDÉRANT que la MRC possède toute l'expertise pour la réalisation d'ateliers, de séminaires, de pouvoir offrir une assistance technique et de l'encadrement auprès des acteurs locaux tel qu'elle l'a réalisés au cours des dernières années dans le cadre de missions au Mali, au Burkina Faso, en Côte-d'Ivoire et au Bénin;

CONSIDÉRANT qu'elle possède également une bonne expérience au suivi de ce genre de programme, de son évaluation à la fin de celui-ci et de l'expertise qu'elle a même offerte à d'autres municipalités et d'autres communautés africaines au cours de ces mêmes années;

CONSIDÉRANT que la MRC possède une équipe pouvant être associée, en fonction des attentes de ce nouveau programme, à ces missions, suivis, formations et rétroactions;

CONSIDÉRANT que des élus et professionnels de la MRC pourront s'impliquer dans le cadre de ce partenariat;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER le Service de l'environnement et du développement durable de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville pour déposer une offre de participation à ce nouveau programme.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-03-086

5.1 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° G030/2025-050

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° G030/2025-050 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier G030/2025-050;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2025-03-087

5.2.1 Aide financière n° P045/2025-012

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° P045/2025-012;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° P045/2025-012;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-088 5.2.2 Aide financière n° L032/2025-027

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° L032/2025-027;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 2 850 \$ dans le dossier n° L032/2025-027;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-089 5.2.3 Aide financière n° T029/2025-051

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° T029/2025-051;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° T029/2025-051;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-090 5.2.4 Aide financière n° A048/2025-052

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° A048/2025-052;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° A048/2025-052;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-091 5.3 Fonds de soutien aux initiatives – Appel de projets en économie sociale – Aides financières – Octroi en bloc

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-018, adoptée lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2025, laquelle a autorisé l'adoption des principes directeurs d'un appel de projets en économie sociale qui a pour but de soutenir financièrement les organismes à but non lucratif et encourager ces organismes à diversifier leurs sources de revenus en générant davantage de revenus autonomes;

CONSIDÉRANT que cet appel de projets en économie sociale a été lancé le 16 janvier 2025 par le Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a étudié et évalué les dossiers déposés dans le cadre de cet appel de projets en économie sociale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique à l'égard des dossiers déposés;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds de soutien aux initiatives, les aides financières suivantes dans les dossiers respectifs suivants :

- 5 000 \$ dans le dossier n° C054/2025-030;
- 5 000 \$ dans le dossier n° C097/2025-031;
- 5 000 \$ dans le dossier n° C018/2025-032;
- 5 000 \$ dans le dossier n° F019/2025-033;
- 5 000 \$ dans le dossier n° L020/2025-034;
- 5 000 \$ dans le dossier n° M047/2025-035;
- 5 000 \$ dans le dossier n° P032/2025-036;
- 5 000 \$ dans le dossier n° R002/2025-037;
- 5 000 \$ dans le dossier n° M039/2025-038;
- 5 000 \$ dans le dossier n° M009/2025-039;
- 5 000 \$ dans le dossier n° C098/2025-040;
- 5 000 \$ dans le dossier n° C085/2025-041;
- 5 000 \$ dans le dossier n° F015/2025-042;
- 5 000 \$ dans le dossier n° S007/2025-043;
- 5 000 \$ dans le dossier n° C012/2025-044;
- 5 000 \$ dans le dossier n° A043/2025-046;

- 5 000 \$ dans le dossier n° C099/2025-047;
- 5 000 \$ dans le dossier n° Q001/2025-048;
- 5 000 \$ dans le dossier n° L021/2025-049;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer les ententes à intervenir dans le cadre desdites aides financières ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.4 Fonds régions et ruralité – Volet 2

2025-03-092 5.4.1 Aide financière n° I019/2025-028

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° I019/2025-028 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° I019/2025-028 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
 APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre), une aide financière d'un montant de 12 448 \$ dans le dossier n° I019/2025-028;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-093 5.4.2 Aide financière n° M029/2025-053

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-053 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 5 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-053;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-094 5.4.3 Aide financière n° M029/2025-054

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-054 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-054 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 17 847,88 \$ dans le dossier n° M029/2025-054;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-095 5.4.4 Aide financière n° M029/2025-055

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-055 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-055 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental, une aide financière d'un montant de 30 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-055;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-096 5.4.5 Aide financière n° M029/2025-056

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-056 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-056 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-097 5.4.6 Aide financière n° M029/2025-057

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-057 portée par la MRC au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2025-057 analysée par le comité de sélection;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention pour le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre), une aide financière d'un montant de 30 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-057;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.5 Réalisation de la planification stratégique du Service de développement économique

2025-03-098

5.5.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2024-081 – Changement du montant octroyé

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-11-347, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 novembre 2024, laquelle a autorisé l'octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ dans le dossier n° M029/2024-081;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation du projet dans ce dossier sont moins élevés que prévu;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande de modifier la recommandation n° M029/2024-081 afin de diminuer le montant octroyé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER une partie du montant de l'aide financière octroyée afin de porter le total à 10 499 \$ dans le dossier n° M029/2024-081;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-099

5.5.2 Entente n° 1150-2025-04 – Convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie – Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions

CONSIDÉRANT le Programme d'appui aux projets de développement économique – Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions (Programme), lequel s'inscrit dans les activités du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (Ministère);

CONSIDÉRANT que le Programme a pour but notamment de prévoir l'octroi, par le Ministère à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), une aide financière sous forme de subvention, afin de soutenir l'élaboration de la planification stratégique et du plan d'action 2026-2030 du Service de développement économique de la MRC afin de lui permettre de se doter d'une vision claire et des orientations précises pour guider ses actions en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, le Ministère et la MRC désirent prévoir une convention d'aide financière afin de prévoir les conditions et les modalités, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.5.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière pour l'octroi, par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, d'une aide financière en vertu du volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.5.2, ou d'y effectuer toute modification jugée mineure.

ADOPTÉE

2025-03-100 5.5.3 Contrat n° 1144-2025-091 – Réalisation de la planification stratégique du Service de développement économique

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique (SDE) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire confier un mandat à une firme-conseil spécialisée en développement économique afin de réaliser et d'élaborer la planification stratégique du plan d'action 2026-2030 du SDE;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois firmes potentielles a été effectuée, et ce, au courant du mois de janvier 2025, et qu'à l'issue de cette recherche de prix, une seule soumission fut reçue;

CONSIDÉRANT le rapport réalisé par le SDE et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.5.3;

CONSIDÉRANT que le contrat envisagé se termine au mois d'octobre 2025, et ce, en conformité avec l'offre de service déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.5.3;

CONSIDÉRANT que ce contrat est financé en partie par le Fonds régions et ruralité – Volet 2, ainsi que via l'aide financière accordée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie selon la Priorité 3 : Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-091 à une firme-conseil spécialisée en développement économique afin de réaliser et d'élaborer le plan d'action 2026-2030 du Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, au seul soumissionnaire, soit Espace Stratégies inc., dont le numéro d'entreprise est 1167465542, et ce, en conformité avec la soumission datée du 31 janvier 2025, pour un montant estimé à 57 487,50 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.6 Planification et réalisation d'une stratégie de développement d'un pôle en énergie renouvelable

2025-03-101

5.6.1 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2024-082 – Changement du montant octroyé

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU la résolution portant le numéro 2024-11-348, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 14 novembre 2024, laquelle a autorisé l'octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ dans le dossier n° M029/2024-082;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la réalisation du projet dans ce dossier sont moins élevés que prévu;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande de modifier la recommandation n° M029/2024-082 afin de diminuer le montant octroyé;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER une partie du montant de l'aide financière octroyée afin de porter le total à 10 499 \$ dans le dossier n° M029/2024-082;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-102

5.6.2 Entente n° 1150-2025-05 – Convention d'aide financière entre la MRC et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie

CONSIDÉRANT le Programme d'appui aux projets de développement économique – Volet 2 – Projets structurants d'organismes en appui au développement des secteurs stratégiques et des régions (Programme), lequel s'inscrit dans les activités du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (Ministère);

CONSIDÉRANT que le Programme a pour but notamment de prévoir l'octroi, par le Ministère à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), d'une aide financière sous forme de subvention, afin de soutenir la planification et la réalisation d'une stratégie de développement d'un pôle en énergie renouvelable du Service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce Programme, le Ministère et la MRC désirent prévoir une convention d'aide financière afin de prévoir les conditions et les modalités, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.6.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer la Convention d'aide financière pour l'octroi, par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, d'une aide financière, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.6.2, ou d'y effectuer toute modification jugée mineure.

ADOPTÉE

2025-03-103 5.6.3 Contrat n° 1144-2025-099 – Planification et réalisation d'une stratégie de développement d'un pôle en énergie renouvelable

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que le Service de développement économique (SDE) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire confier un mandat à une firme-conseil spécialisée en développement économique afin d'élaborer la planification et la réalisation d'une stratégie de développement d'un pôle en énergie renouvelable sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de trois firmes potentielles a été effectuée, et ce, au courant du mois de janvier 2025, et qu'à l'issue de cette recherche de prix, une seule soumission fut reçue;

CONSIDÉRANT le rapport réalisé par le SDE et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.6.3;

CONSIDÉRANT que le contrat envisagé se termine au plus tard le 30 avril 2025, et ce, en conformité avec l'offre de service déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.6.3;

CONSIDÉRANT que ce contrat est financé en partie par le Fonds régions et ruralité – Volet 2, ainsi que via l'aide financière accordée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie selon la Priorité 3 : Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-099 à une firme-conseil spécialisée en développement économique afin d'élaborer la planification et la réalisation d'une stratégie de développement d'un pôle en énergie renouvelable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, au seul soumissionnaire, soit Espace Stratégies inc., dont le numéro d'entreprise est 1167465542, et ce, en conformité avec la soumission datée du 31 janvier 2025, pour un montant estimé à 57 487,50 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-104 5.7 Entente de partenariat n° 1150-2025-06 entre la MRC et Digifab QG

CONSIDÉRANT que la Montérégie se positionne comme un pôle technologique important et a mis au cœur de son plan de relance l'innovation et la numérisation des entreprises;

CONSIDÉRANT que la transformation numérique est plus que jamais nécessaire afin d'assurer la compétitivité et la productivité des entreprises;

CONSIDÉRANT que Développement économique de Longueuil (DEL) s'est vu confirmer, par le gouvernement du Québec, l'établissement dans l'agglomération de Longueuil, d'un Centre d'expertise baptisé « DIGIFAB QG », dont la principale mission vise à accélérer le développement de projets numériques chez les entreprises manufacturières, à stimuler en amont la compréhension ainsi que l'appropriation des principes de l'industrie 4.0 et à développer des entreprises durables afin qu'elles servent de moteur de développement économique et de changements sociaux;

CONSIDÉRANT que DEL a présenté au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec (MEIE) une demande d'aide financière pour soutenir les petites et moyennes entreprises du Québec (PME) dans leur virage numérique, dans le cadre du volet 2 du Programme d'appui aux projets de développement économique (PAPDE) relié à l'initiative de l'offensive de transformation numérique mené par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que DEL doit engager les sommes octroyées par le MEIE dans le cadre du programme Virage PME avant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a notamment pour mandat d'accompagner les entreprises de son territoire et souhaite collaborer avec des acteurs socio-économiques de la région ayant des services complémentaires afin de bonifier son offre et maximiser son impact;

CONSIDÉRANT que DEL et la MRC s'identifient des champs d'expertise spécifiques et complémentaires leur permettant d'unir leurs efforts pour le soutien aux entreprises situées sur leur territoire respectif et qu'elles désirent collaborer pour permettre l'émergence de projets structurants pour leur économie;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite conclure avec DEL une entente de collaboration basée sur une prestation de services de Digifab QG aux entreprises desservies par la MRC dans le cadre du programme Virage PME;

CONSIDÉRANT l'entente de collaboration soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.7;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente de collaboration n° 1150-2025-06 entre Développement économique de l'agglomération de Longueuil et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville visant à accélérer le développement de projets numériques chez les entreprises, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.7, ou d'y effectuer toute modification jugée mineure.

ADOPTÉE

2025-03-105

5.8

Règlement numéro 206-5 modifiant certaines dispositions au règlement visant la mise à jour des aides financières attribuées par le Service de développement économique

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de mettre à jour certaines dispositions au règlement relatives aux aides financières attribuées par le Service de développement économique de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 13 février 2025;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement ne présente aucun changement;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 206-5 modifiant certaines dispositions au règlement visant la mise à jour des aides financières attribuées par le Service de développement économique*, et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-5.8, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était tout au long reproduit.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

2025-03-106

6.1 Contrat n° 1144-2025-033 – Représentations devant la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un procureur substitut pour effectuer des représentations devant la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel, et ce, en cas d'empêchement des procureurs mandatés;

CONSIDÉRANT l'offre de service de M^e Pierre Goulet, avocat, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-6.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner M^e Pierre Goulet à titre de procureur substitut pour la période de mars 2025 à décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Dampousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER l'offre de service de M^e Pierre Goulet, déposée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-6.1, pour des services professionnels à exécution sur demande, pour des représentations devant la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville ou devant un tribunal d'appel;

DE DÉSIGNER M^e Pierre Goulet comme procureur substitut de la Cour municipale régionale de Marguerite-D'Youville pour la période de mars 2025 à décembre 2025, afin de représenter la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ainsi que ses six municipalités, devant ladite cour ou devant un tribunal d'appel le cas échéant.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2025-03-107

8.1 Énergies renouvelables – Contrat n° 1144-2025-100 – Collecte et analyse de mesures de vent par la location d'une unité de télédétection LIDAR

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20250313-8.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la MRC en regard des motifs énumérés dans ledit rapport, et ainsi ne pas procéder à une recherche de prix;

CONSIDÉRANT la soumission remise par l'entreprise Hatch Ltée, datée du 18 février 2025, soumise aux membres sous le numéro SE/20250313-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet l'article 29, en n'obtenant pas de recherche de prix, et ce, pour des motifs de saine administration;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-100 à une firme professionnelle en ingénierie et en consultation pour la location d'une unité de télédétection LIDAR pour mesurer la vitesse des vents sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, à Hatch Ltée, dont le numéro d'entreprise est 1161819306, et ce, en conformité avec la soumission datée du 18 février 2025, pour un montant estimé à 110 500 \$ taxes non incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2025-03-108

9.1 Contrat n° 1144-2025-005 – Plateforme d'archivage et de gestion documentaire – Licences annuelles

ATTENDU l'entente intermunicipale portant le numéro 1150-2023-018 relative à la mise en place d'un système de gestion documentaire et d'archivage numérique (Entente) entre la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et les municipalités de Calixa-Lavallée et Verchères, les villes de Sainte-Julie et de Saint-Amable, la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS) et la Régie intermunicipale d'eau potable;

ATTENDU la résolution numéro 2023-08-214, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 16 août 2023 qui octroyait un contrat de service portant le numéro AP/2023-022 à Constellio pour l'implantation et le déploiement d'une plateforme d'archivage et de gestion documentaire à l'ensemble des partenaires à l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de l'utilisation de la plateforme Constellio, il y a lieu de renouveler l'abonnement annuel au plan platine pour les licences annuelles de la MRC et des partenaires à l'Entente, et ce, pour l'année 2025, correspondant à un total de 181 utilisateurs;

CONSIDÉRANT que les licences annuelles seront refacturées aux partenaires en proportion du nombre d'utilisateurs de chaque partenaire, tel qu'il appert du tableau des répartitions soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-9.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-005 pour les licences annuelles au plan platine pour la plateforme d'archivage et de gestion documentaire offert par le fournisseur Constellio, et ce, pour l'année 2025, au montant total de 71 817,98 \$ taxes incluses, pour l'ensemble des 181 utilisateurs;

DE RÉPARTIR et de refacturer les partenaires à l'entente en fonction du nombre d'utilisateurs, selon la répartition établie au tableau soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-9.1;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.2 Ressources humaines

2025-03-109

9.2.1 Chargé de projets au développement – Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville

CONSIDÉRANT qu'un besoin est imminent pour les projets de développement à venir à l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville (ORH);

CONSIDÉRANT que l'ORH désire embaucher un chargé (e) de projets au développement, à temps partiel, contractuel et sur appel;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de la candidature de M. Bruno Bernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher M. Bruno Bernier pour un emploi à temps partiel, et ce, pour un contrat se terminant le 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'EMBAUCHER M. Bruno Bernier, à titre de chargé de projets au développement de l'Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville, pour un emploi à temps partiel et pour un contrat se terminant le 31 décembre 2025, avec possibilité de renouvellement, aux conditions énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-110 9.2.2 Employé n° 313 – Modification de classe

CONSIDÉRANT qu'une interprétation erronée de la classe d'emploi et du salaire de l'employé n° 313 est survenue à l'embauche de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'après vérification et analyse du dossier de cet employé, il y a lieu de le reclasser et de modifier son salaire, tel que décrit à l'annexe soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-9.2.2;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 313 a été avisé des changements affectant sa classe d'emploi et de son salaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la modification de la classe salariale et échelon de l'employé n° 313, tel que décrit à l'annexe soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-9.2.2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-111 9.3 Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français et de la directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), sanctionnée le 1^{er} juin 2022 (Loi), instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une Politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT que la *Politique linguistique de l'État* s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) (Charte);

ATTENDU l'article 28.15 de la Charte, lequel prévoit que pour remplir les exigences de la *Politique linguistique de l'État*, la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville doit se doter d'une directive précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

ATTENDU l'article 128.1 de la Charte lequel prévoit qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que le français*;

D'ADOPTER la *Directive relative à la procédure de traitement des plaintes en lien avec les manquements à la Charte de la langue française*;

DE TRANSMETTRE les directives au ministère de la Langue française ainsi qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-03-112 9.4 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 13 mars 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250313-9.4;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 13 mars 2025, d'une somme de 2 167 833,60 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

2025-03-113 Camps de jour – Intégration des enfants à besoins particuliers - Enjeux

CONSIDÉRANT que les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

CONSIDÉRANT que l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

CONSIDÉRANT que les municipalités dispensant des services de camps de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

CONSIDÉRANT également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

CONSIDÉRANT que l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à un coût raisonnable pour les familles;

CONSIDÉRANT que, depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, les partenaires, les intervenants et les parents sur les réalités d'un camp de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

CONSIDÉRANT que ledit comité est à la recherche de solutions en concertation avec les différentes instances du milieu : Centre de services scolaire, santé publique, organismes d'aide aux parents et aux enfants à besoins particuliers, élus et partenaires afin que les jeunes et accompagnateurs vivent des réussites en camp de jour;

CONSIDÉRANT la résolution 259-08-2022 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot : Camps de jour – Problématique de desserte pour les enfants à besoins particuliers – Demande de collaboration et de participation financière en aide aux municipalités du mois d'août 2022;

CONSIDÉRANT la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT la résolution de la Municipalité de Saint-Robert du 2 décembre 2024 acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec, sur ce même enjeu;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées) – Volet accompagnement;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de prioriser la création d'une mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

DE DEMANDER aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, de mettre sur pied un comité avec partenaires suivants : l'Association des camps de jour du Québec (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) et autres fins d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains et les MRC et les municipalités du Québec à appuyer cette résolution;

DE TRANSMETTRE la résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales, de la Famille, du Sport, du Loisir et du Plein air, à l'Association des camps de jour du Québec, (ACQ), l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), au Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (CSSSH) et Zone Loisir Montérégie (ZLM).

ADOPTÉE

2025-03-114

Demande au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-02-19-16 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC);

CONSIDÉRANT que le Programme général d'assistance financière lors de sinistre destiné aux municipalités a été établi par le décret numéro 673-2023 du 29 mars 2023;

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes du 9 août 2024 ont gravement affecté les municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville, entraînant des dommages considérables et nécessitant une intervention rapide pour assurer la sécurité des citoyens et le rétablissement des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marguerite-D'Youville, en tant qu'autorité régionale, a été appelée à jouer un rôle crucial dans la gestion des matières résiduelles générées par ce sinistre, notamment par l'exploitation des écocentres régionaux qui ont reçu un volume excédentaire important de débris;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce sinistre, la MRC de Marguerite-D'Youville a dû mettre en place des collectes spéciales de déchets volumineux et d'encombrants;

CONSIDÉRANT que cette gestion des débris a engendré des coûts additionnels de près de 150 000 \$ pour la MRC;

CONSIDÉRANT que les MRC ne figurent pas directement dans ledit décret;

CONSIDÉRANT que l'absence d'une reconnaissance adéquate du rôle régional dans la gestion des conséquences des catastrophes naturelles nuit à la capacité des MRC à soutenir efficacement les municipalités et les citoyens touchés;

CONSIDÉRANT que le guide « Élaborer un plan d'adaptation aux changements climatiques – Guide pour les organismes municipaux », publié par le gouvernement du Québec, recommande une approche concertée entre les municipalités et leur MRC pour éviter la duplication des efforts et assurer une gestion optimale des ressources en période de crise;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maude Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPUYER la résolution numéro 25-02-19-16 de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC);

DE DEMANDER au ministre de la Sécurité publique du Québec de réviser et d'adapter les critères d'admissibilité à l'aide financière dans le cadre des pluies diluviennes du 9 août 2024 afin de tenir compte des dépenses engagées par la MRC de Marguerite-D'Youville dans l'application des mesures d'urgence, de récupération post-sinistre et en prévision d'éventuels sinistres;

DE FAIRE SUIVRE la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, à la députée de Verchères et ministre de la Famille et ministre responsable de la Montérégie, Mme Suzanne Roy, à l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

Projet de loi 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la ville de Blainville

ATTENDU que le projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina ;

ATTENDU que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

ATTENDU que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoit Charette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

ATTENDU que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

ATTENDU que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

ATTENDU que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent ;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉE

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- La MRC du Haut-Saint-François concernant le nouveau volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité;
- Le Réseau de transport métropolitain concernant la gouvernance locale du transport collectif.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas leur donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet de développement d'énergie renouvelable, Courant collectif. Les sujets ont porté notamment sur :

- La possibilité pour une municipalité d'exercer son droit de retrait à la suite de la déclaration de compétence en matière d'énergie renouvelable;
- Le mode de fonctionnement du vote des municipalités à la MRC (double majorité);
- La manière que la population est contactée pour être informée des activités menées par la MRC;
- Un suivi quant aux activités réalisées et la ligne du temps qui a été déposée sur le site internet Courant collectif;
- Le nombre d'éoliennes projetées;
- Les activités qui ont été réalisées depuis la ligne du temps et celles à venir;
- L'annonce d'une nouvelle séance d'information à la mi-avril afin de tenir des kiosques variés, notamment des représentants d'Hydro-Québec, de firme spécialisée en évaluation foncière, de représentants de la MRC, etc.;
- Des précisions sur les distances séparatrices prévues au règlement de contrôle intérimaire sur l'implantation d'éoliennes en ce qui concerne les distances séparatrices et la hauteur des éoliennes;
- La garantie d'achat d'Hydro-Québec de l'énergie qui est produite par le projet éolien;
- La responsabilité pour le démantèlement du parc éolien;
- Le point 8.1 à l'ordre du jour relatif à la location de l'instrument LIDAR pour les mesures des vents, notamment en ce qui concerne le nombre et l'endroit où il sera localisé;
- La répartition de l'actionnariat du projet éolien; et,
- La hausse des frais pour la vidange des fosses septiques en raison de l'octroi d'un nouveau contrat à la suite d'un processus d'appel d'offres.

2025-03-116 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-03-074 à 2025-03-116 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier